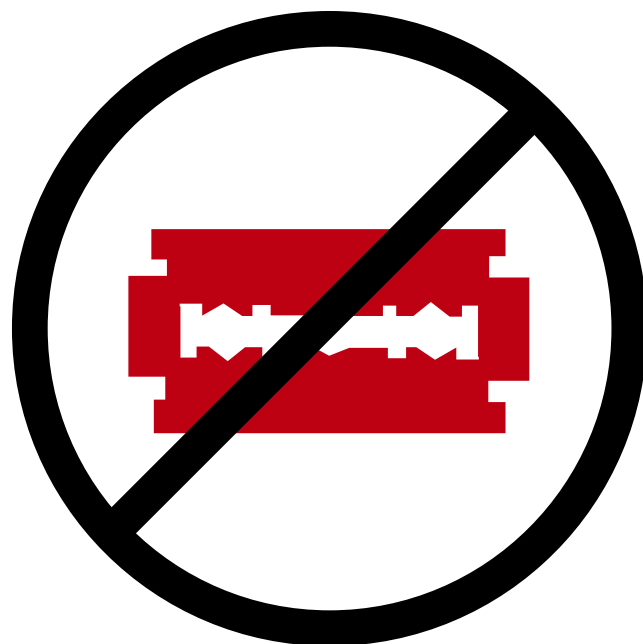


# COMBATTRE L'EXCISION



**Les mutilations sexuelles féminines sont punies par la loi**

Cette pratique entraîne de graves conséquences physiques, psychologiques et peut provoquer la mort.

[www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)



## Que sont les mutilations sexuelles féminines ?

Toute intervention pratiquée sur les organes sexuels féminins sans raison médicale, et notamment :

**L'excision** : c'est l'ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres.

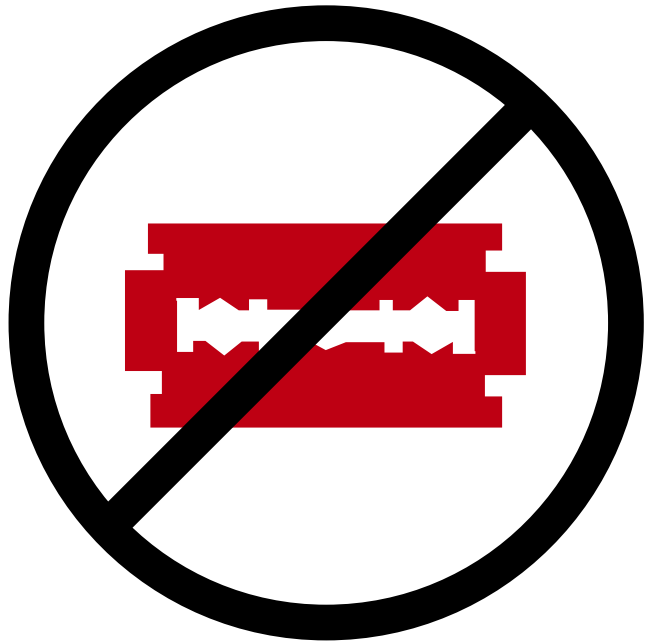
**L'infibulation** : c'est l'ablation totale ou partielle du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres ; les deux côtés de la vulve sont alors cousus bord à bord ou accolés, de telle façon qu'il ne subsiste qu'une minuscule ouverture pour l'écoulement des urines et des règles. La vulve laisse place à une cicatrice très dure, qu'il faudra inciser au moment du mariage ou de la naissance d'un enfant.

## Où sont-elles pratiquées ?

Les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées par différentes ethnies dans de nombreux pays africains. L'excision est surtout pratiquée en Afrique de l'Ouest et en Égypte, tandis que l'infibulation est plus courante en Afrique de l'Est.

Les mutilations sexuelles féminines sont également observées dans la péninsule arabique, notamment au Yémen et à Oman, ainsi qu'en Malaisie et en Indonésie.

Avec les flux migratoires, on retrouve les populations qui pratiquent les mutilations sexuelles féminines dans plusieurs pays européens. En France, on estime à 55 000 le nombre de femmes mutilées vivant sur le territoire et de nombreuses fillettes et jeunes filles sont aujourd'hui encore menacées de l'être. Elles sont notamment originaires de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Gambie, de la Guinée Conakry, du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Somalie.



## LES CHIFFRES

**Une femme sur trois est concernée sur le continent Africain, soit 130 millions.**

**3 millions de nouveaux cas par an.**

**55 000 femmes mutilées vivent en France.**

## **Les idées reçues**

- On dit que certaines religions imposent les mutilations sexuelles féminines

**Non**

Aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. C'est une très ancienne pratique coutumière qui ne correspond aux préceptes d'aucune religion.

- On dit que les mutilations sexuelles féminines rendent les femmes plus fécondes

**Non**

Elles peuvent au contraire rendre stérile ou générer, lors des accouchements, des complications majeures qui risquent d'entraîner la mort du nouveau-né et/ou de sa mère.

- On dit que l'excision et l'infibulation sont une marque de respect envers les coutumes et les traditions

**Non**

Les mutilations sexuelles féminines ont de graves conséquences sur la santé physique et mentale. Ce sont de graves atteintes à la dignité, à l'intégrité et à la vie des femmes.

- On dit qu'une femme qui n'est pas excisée ou infibulée n'est pas pure

**Non**

Les mutilations sexuelles féminines n'ont rien à voir avec la pureté et la virginité.

## **Les conséquences médicales**

Les conséquences immédiates

- un saignement, qui peut être hémorragique et entraîner la mort : des fillettes sont décédées à la suite d'une excision ;
- une douleur intense, intolérable, accompagnée de peur, d'angoisse et souvent d'un grave état de choc ;
- des brûlures à l'émission des urines.

Les conséquences à tout moment de la vie de la fillette, de la jeune fille ou de la femme mutilée

- des infections vulvaires, urinaires, gynécologiques, qui peuvent évoluer en septicémies et provoquer la mort ou entraîner une stérilité ;
- des accouchements difficiles : une femme mutilée est menacée bien plus souvent qu'une autre de déchirure du périnée ; elle et son enfant à naître sont en danger de mort ;
- des rapports sexuels très douloureux ;
- de graves répercussions sur la santé mentale : anxiété, angoisse, dépression pouvant conduire au suicide.

En cas d'urgence, contacter le SAMU en appelant le 15.

Il s'agit du service d'aide médicale d'urgence.



*Depuis 25 ans, des solutions chirurgicales sont proposées aux victimes pour se reconstruire.*

## Existe-t-il une chirurgie réparatrice ?

Le docteur Pierre Foldès, urologue, a mis au point il y a 25 ans une technique de chirurgie réparatrice permettant notamment la reconstruction clitoridienne.

Cette technique, développée également par plusieurs équipes en France, peut être proposée aux femmes dans le cadre d'un accompagnement personnalisé par une équipe pluridisciplinaire (sexologue, psychologue...).

Cette opération peut être réalisée à tous les âges de la vie, dès la majorité. En revanche, aucune chirurgie réparatrice ne pourra être envisagée pour une jeune fille mineure. Cette opération est remboursée par la Sécurité Sociale.

Toutes les formes de mutilations sexuelles féminines sont concernées par la chirurgie réparatrice, la technique d'intervention étant la même. La plupart des femmes opérées disent ressentir un mieux être sexuel.

## **La loi française**

**La loi protège tous les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité.  
La loi française s'applique pour les mutilations commises en France comme à l'étranger.**

Les peines prévues pour l'auteur d'une mutilation et pour le(s) responsable(s) de l'enfant mutilée sont définies par le code pénal, notamment :

- les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de **dix ans d'emprisonnement** et de **150 000 euros d'amende** (article 222-9) ;
- si la mutilation est commise sur une mineure de moins de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la mineure, la peine encourue est de **20 ans de réclusion criminelle** (article 222-10).

C'est ainsi que de nombreux parents et des exciseuses ont été condamnés en Cour d'assises, certains à des **peines d'emprisonnement ferme**.

Une action en justice peut être engagée **20 ans après la majorité de la victime**, c'est-à-dire jusqu'à ses 38 ans.

**L'auteur d'une mutilation commise à l'étranger, qu'il soit français ou étranger, peut être poursuivi en France, si la victime est de nationalité française ou bien si elle est étrangère et réside habituellement en France (article 222-16-2 du Code Pénal).**

## **Les législations africaines**

En Afrique aussi, des lois interdisent les mutilations sexuelles féminines, notamment dans les pays suivants : Bénin, Burkina-Faso, Centre Afrique, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Liberia, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tanzanie...

En Europe, de nombreux pays ont pris des dispositions pour interdire la pratique des mutilations sexuelles féminines.

## **Les conventions internationales**

Différentes conventions internationales dénoncent les pratiques discriminantes à l'égard des femmes et des enfants :

- la **Convention internationale sur les droits de l'enfant**, entrée en vigueur le 6 septembre 1990 (article 24) ;
- la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, entrée en vigueur le 13 janvier 1984 (article 12).

Ces deux conventions ont été ratifiées par la France et près de 50 pays africains.

- la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ;
- le **Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique**, dit Protocole de Maputo est entré en vigueur le 26 septembre 2005.

**Aujourd'hui, plus de 50 États africains ont ratifié cette charte.**



***Que l'on soit victime ou proche d'une personne menacée d'excision, on peut agir pour prévenir et lutter contre cette violence.***

## **Que faire en cas de menace et comment s'y prendre ?**

### **Vous connaissez une personne en danger ou menacée de l'être**

Toute personne, professionnel de santé ou simple citoyen qui a connaissance d'un tel risque a pour obligation de le signaler. L'abstention constitue une infraction pour non-assistance à personne en danger, sanctionnée par l'article 223-6 du Code Pénal.

Il faut appeler soit :

- **le Procureur de la République** au tribunal de grande instance du lieu de résidence ;
- **les services sociaux et médico-sociaux** notamment le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

### **Vous êtes directement concernée**

Sachez que la loi française protège toutes les jeunes filles et toutes les femmes vivant sur le territoire, quelle que soit leur nationalité.

Vous pouvez en parler à un médecin, au centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) à un travailleur social, ou encore au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Vous pouvez également appeler le Procureur de la République au tribunal de grande instance de votre lieu de résidence ou prévenir les services de police ou de gendarmerie.

N'hésitez pas à vous adresser aux associations qui luttent activement contre ces pratiques archaïques comme le GAMS et la CAMS (cf adresses utiles p.14).

### **Vos proches ou vous-même craignez d'être victime d'excision lors de vacances dans votre pays d'origine**

Que vous soyez de nationalité française ou résidente en France, la loi française s'applique pour les mutilations commises en France **comme à l'étranger**.

Adressez-vous à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle vous assure une protection jusqu'à l'âge de 21 ans. Si vous êtes inquiète pour vos petites sœurs mineures, vous pouvez adresser (ou demander à un travailleur social de le faire à votre place) un signalement au parquet des mineurs pour risque de mutilations sexuelles.

Si vous êtes de nationalité française et que vous êtes déjà à l'étranger, vous pouvez demander la protection du Consulat de France.





*Aujourd'hui, 55 000 femmes mutilées vivent en France. Pour lutter et prévenir cette violence, la première étape est d'être bien informée.*

## **S'informer pour mieux en parler**

“Le pacte d’Awa. Pour en finir avec les mutilations sexuelles”,  
Agnès Boussuge et Élise Thiébaud, Syros, 2006. Témoignages et dossier complet,  
facile d’accès, pour comprendre et prévenir l’excision. À lire dès 13 ans.

“Nos filles ne seront pas excisées”, ouvrage collectif, édition GAMS, 2006.

“Femmes assises sous le couteau”, documentaire de 26 minutes réalisé  
par Laurence Petit-Jouvet, sur une idée et avec la participation du GAMS.  
Un manuel du même titre, destiné aux animateurs des réunions, accompagne le film.

“Le pari de Bintou”, film de 17 minutes, réalisé sur une idée et avec la participation  
de la CAMS. Disponible en version française (sous-titrée en anglais) et en version anglaise,  
en cassette vidéo et en DVD.

# **Les Adresses utiles**

## **Les délégations régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité**

Retrouvez la délégation la plus proche de chez vous sur

Site : [www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

## **La Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS)**

6, place Saint-Germain-des-Prés 75006 Paris

Tél. : 01 45 49 04 00

Mél : [w113111@club-internet.fr](mailto:w113111@club-internet.fr)

Site : [www.cams-fgm.org](http://www.cams-fgm.org)

L'association axe son action sur l'aspect juridique de l'excision. Elle se porte partie civile dans les procès de mutilations sexuelles et donne des conseils aux professionnels, aux associations et aux particuliers.

## **Le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS)**

67, rue des Maraîchers 75020 Paris

Tél. : 01 43 48 10 87

Mél : [association.gams@wanadoo.fr](mailto:association.gams@wanadoo.fr)

Site : <http://pagesperso-orange.fr/~associationgams>

Le GAMS est reconnu comme section française du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Il privilégie l'information des familles et la formation des professionnels qui les côtoient, notamment les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les enseignants.

## **Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF)**

4, square Saint-Irénée 75011 Paris

Tél. : 01 48 07 29 10

Site : [www.planningfamilial.org](http://www.planningfamilial.org)

Mouvement féministe d'éducation populaire, le MFPF accueille et informe le public sur les questions de sexualité et de santé dite reproductive. Il est agréé comme organisme formateur des personnels concernés par ces thèmes.

## **Fil santé jeunes : 0 800 235 236**

Service téléphonique anonyme et gratuit, ouvert tous les jours de 8 h à minuit.

Site : [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)

## **Allô enfance maltraitée : 119**

Service téléphonique anonyme et gratuit, 24 h/24 h

Site : [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr)

Pour les professionnels qui souhaitent faire appel à des interprètes médiateurs :

### **Inter service migrants interprétariat**

251, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

Tél. : 01 53 26 52 50

Site : [www.ism-interpretariat.com](http://www.ism-interpretariat.com)

Interprétariat par téléphone - Tél. : 01 53 26 52 62 (24 h/24 h - 7j/7j)

Information migrants - Tél. : 01 53 26 52 82



**Toutes les souffrances liées aux mutilations sexuelles féminines  
sont inutiles et doivent être évitées.**

**Partout, des parents en sont aujourd'hui convaincus  
et refusent ces souffrances pour leurs filles.**

**Des comités de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes  
se sont constitués dans de nombreux pays africains.**

**En France, des femmes et des hommes combattent ces pratiques.  
Parlez-en à votre médecin, à votre centre de PMI,  
au centre de planification et d'éducation familiale...**

**Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.**

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

**[stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)**



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ETAT  
CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ